

# Prises en charge OPCAIM 2018

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (27 NOVEMBRE 2017 ET 7 DÉCEMBRE 2017)

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

**Dispositifs d'insertion professionnelle**

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| POE individuelle | Tuteur                          |
| POE collective   | Contrat de professionnalisation |

**Passage de certifications**

**Entreprises de - 300 salariés**

Accompagnement des entreprises de moins de 300 salariés

**CARACTÉRISTIQUES**

**Public**

- Demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi correspondant à une offre d'emploi précise.
- **A l'issue de la formation, les contrats de travail peuvent être conclus soit :**
  - CDI.
  - CDD d'au moins 12 mois.
  - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI).
  - contrat d'apprentissage.

**Public**

- Demandeurs d'emploi souhaitant poursuivre une formation à des métiers en tension, définis par la branche. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM pour connaître les métiers reconnus en tension sur votre territoire.
- **A l'issue de la formation, les contrats de travail peuvent être conclus soit :**
  - CDI.
  - CDD d'au moins 12 mois.
  - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI).
  - contrat d'apprentissage.

**Public**

- jeunes de 16 à 25 ans
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ou anciens bénéficiaires de CUI.
- personnes non titulaires du bac général ou d'un diplôme d'enseignement technologique ou professionnel.
- **Action de professionnalisation visant (COPM/COPI)**
  - un parcours de professionnalisation de la liste A.
  - un diplôme.
  - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.

**Durée**

- Du contrat :
  - CDI.
  - CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas).
- **De la formation :**
  - entre 15 % et 25 % de la durée du contrat.
  - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche en particulier, d'un COPM ou un COPI).

**Formation de tuteurs**

**Public :**

- Tuteurs des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.
- pénodes de professionnalisation.
- contrats d'apprentissage.

Dans la limite de 40 h.

**Exercice de la fonction tutorale**

**Public :**

- pour les entreprises de moins de 300 salariés.
- pendant 6 mois au plus.
- dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.
- dès lors que le tuteur a bénéficié d'une formation au tutorat :
  - dans les 3 ans qui précèdent.
  - ou les 3 mois qui suivent la conclusion du contrat de professionnalisation.

**CARACTÉRISTIQUES**

**COPM/COPI**

- Priorités de la branche, les certificats de qualification paritaire de la métallurgie (COPM) ou interbranches (COPI), attestent de la qualification obtenue dans un métier de la métallurgie.
- **Autres certifications**  
Diplômes, titres RNCP, Inventaire CNCP, blocs de compétences.

**Accompagnement**

- Pour l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle.
- **Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)**
  - pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle.

**CARACTÉRISTIQUES**

**Accompagnement**

- 100 % du coût réel.
- dans la limite de 1 000 €/jour et de 5 jours/an.

**Diagnostic GPEC**

- 100 % du coût réel.
- dans la limite de - 1 000 €/jour
- 5 jours/an ou de 10 jours/an lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel.
- -1 diagnostic/entreprise tous les 3 ans.

**PRISE EN CHARGE OPCAIM**

**Parcours de formation**

Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

**Coûts pédagogiques**

- pour les contrats visant une formation industrielle : de 10 € (actions longues) à 25 € (actions courtes, COPM/COPI, publics spécifiques).
- pour les contrats visant une autre formation : de 8 € (actions longues) à 10 € (actions courtes, COPM/COPI, publics spécifiques)

Ces taux horaires s'appliquent dans la limite de plafonds définis pour les différents parcours. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

**Prise en charge maximum (évaluation préalable et parcours de formation) : 6 400 €.**

**Parcours de formation**

Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur du coût réel dans la limite de :

- 400 heures pour les formations individualisées conduisant aux métiers en tension.
- 16 €/h (coût calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire).

**Prise en charge maximum (évaluation préalable et parcours de formation) : 6 400 €.**

**Parcours de formation**

Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

Pour les formations individualisées et préparant à un métier industriel, prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de :

- 400 heures.
- 8 €/h.

Ceci en complément de la prise en charge par Pôle emploi.

**Formation des tuteurs**

Forfait de 15 €/h dans la limite de 40 h.

**Exercice de la fonction tutorale (EFT)**

- prise en charge à 100 %.
- dans la limite de 200 €/mois/contrat pro.
- pendant 6 mois maximum.

**Dans le cadre d'un GEIQ**

Le nombre maximum d'EFT est de 1 pour 3 contrats de professionnalisation.

**Pour le tuteur du GEIQ :**

- prise en charge à 100 %.
- dans la limite de 230 €/mois/contrat pro.
- pendant 6 mois maximum.
- Pour le tuteur désigné au sein de l'entreprise utilisatrice (moins de 300 salariés) : prise en charge à 200 €/mois/contrat pro.
- pendant 6 mois maximum.

**PRISE EN CHARGE OPCAIM**

**Passage des évaluations certifiantes du COPM/COPI**

Forfait de 500 € tous dispositifs.

**Autres certifications**

Prise en charge au coût réel dans la limite de 300 € et, pour les blocs de compétences, de deux passations sur une période d'1 an.

**Participation au jury de délibération des COPM**

- forfait de 100 €/demi-journée.
- forfait de 150 €/journée.

**PRISE EN CHARGE OPCAIM**

**Accompagnement**

- 100 % du coût réel.
- dans la limite de 1 000 €/jour et de 5 jours/an.

**Diagnostic GPEC**

- 100 % du coût réel.
- dans la limite de - 1 000 €/jour
- 5 jours/an ou de 10 jours/an lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel.
- -1 diagnostic/entreprise tous les 3 ans.